



Recommandations concernant la préparation de la prise en charge de personnes irradiées en Suisse

1. Dans le cadre de son troisième séminaire, la CPR a abordé en particulier le problème de la prise en charge médicale de personnes irradiées. Elle a pu se rendre compte qu'une telle prise en charge, qui dans le cadre d'un accident professionnel ne concernera sans doute qu'un nombre de personnes limité, exige une haute compétence de la part du médecin spécialiste des radiations dont la fonction sera principalement la coordination de la prise en charge, celle-ci faisant appel aux compétences spécialisées de nombreuses disciplines médicales : hématologie, dermatologie, gastroentérologie, neurologie, ...
2. Selon le plan suisse de prise en charge, organisé par la Division médicale de la Suva, un accord est passé avec l'Hôpital Cantonal Universitaire de Zürich pour la garantie de la mise à disposition de lits. Cet accord ne semble pas aborder le problème tout aussi délicat de l'entretien d'une compétence médicale pour la prise en charge de personnes irradiées. En effet, la phase initiale de la prise en charge est décisive pour le patient et ne peut s'improviser le moment venu.
3. La Commission recommande aux autorités de surveillance d'analyser la situation en vue de garantir une prise en charge efficace dès le début de l'accident.
4. L'entretien de la compétence nécessaire est certainement lourd pour un petit pays et la faible probabilité d'intervention conduit naturellement à la disparition des compétences si un effort constant de mise à jour n'est pas consenti. Pour résoudre le problème, il serait peut-être utile d'envisager une collaboration avec les services compétents existant en Allemagne ou en France.